



Les victimes du conflit en RDC déseparées suite à la décision de mise en liberté de Thomas Lubanga

[Londres, 3 Juillet 2008] Le 2 juillet 2008, une Chambre de Première Instance de la Cour Pénale Internationale (CPI) a rendu une décision par laquelle elle a ordonné la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo. Lubanga, dirigeant de l'UPC (l'Union des Patriotes Congolais), est accusé de crimes de guerre, pour avoir procédé à l'enrôlement et la conscription d'enfants soldats de moins de 15 ans, et pour les avoir fait participer activement à des hostilités, durant le conflit qui a fait rage en Ituri/République Démocratique du Congo (RDC), en 2002-2003.

A l'annonce de cette décision, les survivants du conflit qui vivent en Ituri ont déclaré être choqués, frustrés et déseparés. Ils ne remettent pas en question l'importance d'un procès équitable et comprennent qu'il s'agit d'un droit appartenant à toutes les parties au procès, y compris à l'Accusé. Néanmoins, cette compréhension n'adoucit pas la souffrance engendrée par une décision de mise en liberté de Lubanga, avant que celui-ci ait été jugé de manière juste et équitable.

Hier, plusieurs survivants ont dit qu'ils se sentaient « re-victimisés » par les conséquences que la décision de la CPI pourrait avoir sur leur sécurité, leurs espoirs de paix et leur besoin de justice. Ces survivants avouent se sentir aujourd'hui « abandonnés » par la communauté internationale.

Les préoccupations qu'ils expriment sont notamment les suivantes:

- Ce procès devant une instance internationale a généré de nombreux espoirs. Les survivants du conflit le perçoivent en effet comme **un pas crucial dans la lutte contre l'impunité**. Ces espoirs étaient particulièrement forts vu l'absence, à ce stade, de capacités suffisantes au sein des institutions nationales de RDC, pour poursuivre et juger ceux qui sont soupçonnés d'être responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.
- Les survivants voyaient en le procès de Lubanga par la CPI une composante nécessaire à la **restauration d'une paix durable** dans la région.
- Ces survivants espéraient que, pour la première fois dans l'histoire de la justice internationale et conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le Statut de la CPI, ils pourraient, à terme, d'obtenir une **éventuelle réparation**, pour autant que l'Accusé ait été déclaré coupable.
- **Préoccupations sécuritaires:** Les survivants, en particuliers ceux qui ont choisi de participer à la procédure ouverte contre Lubanga, mais aussi les membres des groupes de la société civile qui les assistent sans relâche, sont à présent terrifiés. Ils craignent qu'une possible libération de l'Accusé exacerbe les tensions ethniques en Ituri. *Les survivants demandent donc à la CPI de prendre cette situation en compte et de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires en conséquence de cette décision.*

Ces survivants veulent encore croire que le Bureau du Procureur de la CPI fera tout son possible pour trouver une solution à la situation actuelle. Cette situation souligne l'importance du devoir du Procureur d'enquêter avec soin auprès d'un éventail de sources aussi varié que possible. De même, les survivants sont convaincus que la Chambre d'Appel de la CPI examinera tous les moyens et possibilités permettant de garantir que Lubanga soit enfin jugé de manière équitable.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

REDRESS: Jo Deverson or Anne Althaus on +44 (0)20 7793 1777;

jo@redress.org or anne@redress.org; www.redress.org

Contexte: L'affaire Thomas Lubanga Dyilo est la première à avoir été portée devant une Chambre de Première Instance de la CPI. Lubanga avait été arrêté le 19 mars 2005 et emprisonné d'abord à Kinshasa. La Chambre Préliminaire de la

CPI a délivré un mandat d'arrêt contre Lubanga le 10 février 2006. Lubanga a ensuite été transféré à la CPI et est depuis détenu aux Pays-Bas. Soupçonné d'être le dirigeant de l'Union des Patriotes Congolais (UPC) et le commandant en chef de sa branche armée, les Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FPLC), Lubanga est accusé de crimes de guerre, pour avoir procédé à l'enrôlement et la conscription d'enfants soldats de moins de 15 ans, et pour les avoir fait participer activement à des hostilités, de septembre 2002 à août 2003.